

Délibération 2025 / 10-02

Annule et remplace Délibération 2025 / 07-05

L'an deux mil vingt-cinq le deux octobre à onze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Jean-Jacques BORD, Maurice BESSE, Jean Jacque FAURE, Arnaud PICOUT, Anthony BUYS, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille RECONDU, France-Noëlle GIMENEZ.

Étaient absents excusés : Mr Didier LASSECHERE (procuration Jean-François CHAMPEAU).

Étaient absents : Mr Cédric LECOMTE.

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ.

* * * * *

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE
EAU POTABLE SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE**

Monsieur le Maire :

- Rappelle** aux membres du Conseil Municipal que la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune, a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2025, au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Vu** la délibération n° 2024 / 11-06 du 14 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Royère-de-Vassivière décide le transfert de la compétence « Eau Potable » au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** la délibération n°SIAEP-2024-17 du 21 novembre 2024 par laquelle le Conseil Syndical du SIAEP DE LA HAUTE VALLE DE LA CREUSE accepte le transfert de la compétence « Eau Potable » de la commune de Royère-de-Vassivière à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024, portant extension et modification des statuts du SIAEP DE LA HAUTE VALLE DE LA CREUSE à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (eau potable) ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 023-212316509-20251002-20251002-DE

S²LO

- **Considérant** que cette mise à disposition n'est pas un transfert en pleine propriété ; la collectivité bénéficiant de la mise à disposition (SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE) a le droit d'en user (usus) et d'en tirer profit (fructus) mais ne peut pas modifier la destination des biens, elle s'effectue sans contrepartie financière ;
- **Considérant** que la collectivité bénéficiaire (SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE) de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire (Royère-de-Vassivière) dans ses droits et obligations ;
- **Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau potable, de la commune au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE, en précisant notamment leur consistance et leur situation juridique ;

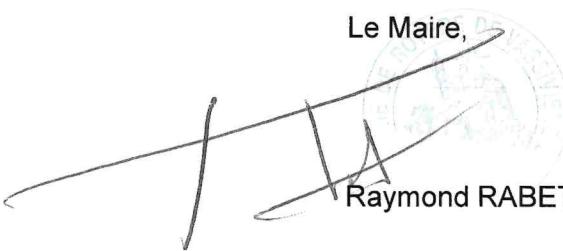
Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens meubles et immeubles,
- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal et tout acte à intervenir nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 02 octobre 2025.

Le Maire,

Raymond RABETEAU



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

ENTRE, D'UNE PART

La Commune de Royère-de-Vassivière, 5 rue Camille Bénassy, 23460 Royère-de-Vassivière, représentée par son Maire, Monsieur RABETEAU Raymond, dûment habilité par une délibération du conseil municipal 2025 / 10-02 en date du 2 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET, D'AUTRE PART

Le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE, représenté par sa Présidente, Renée NICOUX, dûment habilitée par délibération du Conseil Syndical en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé « Le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE »

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération n° 2024 / 11-06 du 14 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Royère-de-Vassivière décide le transfert de la compétence « Eau Potable » au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°SIAEP-2024-17 du 21 novembre 2024 par laquelle le Conseil Syndical du SIAEP DE LA HAUTE VALLE DE LA CREUSE accepte le transfert de la compétence « Eau Potable » de la commune de Royère-de-Vassivière à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2024-12-17-00002 du 17 décembre 2024, portant extension et modification des statuts du SIAEP DE LA HAUTE VALLE DE LA CREUSE à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (eau potable) ;

Considérant que cette mise à disposition n'est pas un transfert en pleine propriété ; la collectivité bénéficiant de la mise à disposition (SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE) a le droit d'en user (usus) et d'en tirer profit (fructus) mais ne peut pas modifier la destination des biens, elle s'effectue sans contrepartie financière ;

Considérant que la collectivité bénéficiaire (SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE) de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire (Royère-de-Vassivière) dans ses droits et obligations ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau potable, de la commune au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE, en précisant notamment leur consistance et leur situation juridique ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence eau potable par la commune de Royère-de-Vassivière au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE.

Article 2 : Les biens mis à disposition

Les biens mis à disposition, propriétés de la commune de Royère-de-Vassivière sont listés dans l'annexe jointe (Annexe 1).

En l'absence de possibilité matérielle de vérification sur place dans le délai contraint de la mise à disposition, une vérification de la présence physique de l'intégralité des biens sera opérée dans les meilleurs délais par les services du SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE; si, à la suite de cette opération, certains biens sont physiquement manquants, ils feront l'objet d'une remise à disposition comptable d'office au budget d'origine sur la base du procès-verbal de constat dressé par le service.

Le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE prendra les biens mobiliers et immobiliers cités en annexe n°1 dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Les subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations sont également mise à disposition et listées dans l'annexe jointe (Annexe 2)

Dans le cadre du transfert, le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE poursuivra l'amortissement des biens et subventions transférées, pour lesquels un amortissement par la commune a été opéré.

Article 3 : Les emprunts transférés

Les emprunts attachés à la compétence eau potable sont transférés au SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE et listés dans l'annexe jointe (Annexe 3).

Article 4 : Les modalités de mise à disposition

Le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés, à l'exception du droit d'aliéner. Le SIAEP prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations

nécessaires à la préservation de ces biens.

Le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens et en percevoir les fruits et produits. Il est en charge du renouvellement des biens.

Il agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens immobiliers.

Il étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

Le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE est subrogé à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence Eau.

La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ce à compter de la date du transfert de la compétence.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 1er Janvier 2025. L'état de l'actif des biens mis à disposition est établi au 31 décembre 2024.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffection du bien,
- Dissolution du SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE,
- Fin d'exercice de la compétence eau potable par le SIAEP.
- Retrait de la commune du Syndicat.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE et du conseil municipal de la commune de Royère-de-Vassivière.

Article 7 : Litiges

Pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal, le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE se rapprochera de la commune pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

Si aucun règlement amiable n'est possible, le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

Vu et établi contradictoirement par le SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE et la commune de Royère-de-Vassivière.

Le présent PV de quatre pages sera transmis au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Royère-de-Vassivière, le 02 octobre 2025,

Pour le SIAEP

DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE,

La Présidente,

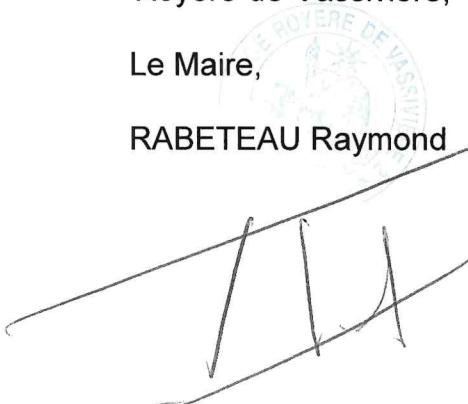
Renée NICOUX

Pour la commune de

Royère-de-Vassivière,

Le Maire,

RABETEAU Raymond



ANNEXE 1 : ETAT DE L'ACTIF MIS A DISPOSITION POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

COMpte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	Amortissements cumulés	VALEUR NETTE
2156	1-2	AEP AUCHAISE MASGRANGEAS	31/12/1965	60	13 077,38 €	12 655,32 €	218,06 €
2156	1-3	RESEAU AUCHAISE 1976	31/12/1976	60	48 915,25 €	3 132,12 €	9 783,13 €
2156	1-4	CAPTAge	31/12/1976	60	3 955,75 €	3 164,32 €	791,43 €
2156	1-5	AEP TRANCHES 243 COMPLET	31/12/1982	60	117 195,90 €	50 226,74 €	67 969,16 €
2156	1-6	RESEAU MASGRANGEAS	31/12/1982	60	69 301,07 €	20 940,44 €	48 360,73 €
2156	1-7	AEP ORLAIDEA	31/12/1984	60	14 191,66 €	9 461,15 €	4 730,51 €
2156	1-8	REFORCEMENT VAUXEX	31/12/1984	60	44 465,32 €	31 780,19 €	3 536,70 €
2156	1-9	REIMPACT CANALISATIONS BOURG	31/12/1995	60	10 333,00 €	4 994,35 €	5 338,67 €
2024-02	2-1	REINFORCEMENT BOURGSS	31/12/1995	40	2 361,16 €	0,00 €	2 361,16 €
	2-2	facture 24-761367	10/12/2024	40	487,56 €	0,00 €	487,56 €
2156	2-11	facture 24-761366	10/12/2024	40	107,53 €	0,00 €	107,53 €
2156	2-12	AEP MASGRANGEAS	31/12/1987	40	15 444,20 €	14 298,97 €	1 148,23 €
2156	2-13	REFORCEMENT VAUXEX	31/12/1989	40	68 521,20 €	56 055,06 €	10 665,14 €
2156	2-14	MOTONAUTISME AUCHAISE	31/12/1990	40	9 769,53 €	8 304,13 €	1 465,40 €
2156	2-15	LE BOURG DE TRANCHE	31/12/1991	40	12 444,85 €	10 261,90 €	2 177,95 €
2156	2-16	AEP HAUTE SAVE ROYEE	31/12/1993	40	10 051,15 €	2 918,13 €	7 133,00 €
2156	2-17	REFORCEMENT BOURGSS	31/12/1994	40	29 571,69 €	22 177,73 €	7 392,96 €
2156	2-18	REPRISE BRANCHES LAMES SAGNES	31/12/1997	40	5 385,97 €	5 385,97 €	0,00 €
2156	2-19	BRANCHES	31/12/1997	40	7 982,56 €	7 982,56 €	0,00 €
2156	2-20	AEP ARPEIX	31/12/1998	40	280,25 €	280,25 €	0,00 €
2156	2-21	EXTENSION & BASSIN LES BORDES	31/12/2004	40	14 439,86 €	9 024,98 €	5 414,88 €
2156	2-22	RESEAU REPRISE RD3	31/12/2004	40	3 627,00 €	3 627,00 €	0,00 €
2156	2-23	Reprise reseau RD3	31/12/2005	40	12 904,19 €	6 452,40 €	6 452,39 €
2156	2-24	EXTENSION TERREAIN REDON A VALVEIX	31/12/2005	40	3 765,52 €	1 978,66 €	1 978,66 €
2156	2-25	EXTENSION & RACCORDANTS 2006	31/12/2006	40	2 322,95 €	1 103,33 €	1 219,62 €
2156	2-26	EXTENSION KERAN CLOUX	31/12/2006	40	3 068,02 €	1 751,32 €	2 148,32 €
2156	2-27	éseau eau bâissement 2 è ac + révision définitive 1er a extension reseau eau village vincent	04/09/2009	40	100 045,23 €	31 716,95 €	62 320,28 €
2156	2-28	extension reseau eau village vincent	31/12/2008	40	3 218,61 €	1 287,62 €	1 930,99 €
2156	2-29	Extension reseau eau - Chataignoux	31/12/2009	40	3 320,14 €	1 245,00 €	2 075,14 €
2156	2-30	TRAVAUX EN REGIE CHEMIN PRAIRIE	31/12/2010	40	1 308,18 €	490,50 €	817,68 €
2156	2-31	TVA REGIE SOUMENX	31/12/2010	40	740,19 €	259,00 €	481,19 €
2156	2-32	TRAVAUX REGIE FONTAINE	31/12/2010	40	649,78 €	227,36 €	422,42 €
2156	2-33	compteur serie de bassin de secheresse	31/12/2010	40	2 012,16 €	704,50 €	1 307,66 €
2156	2-34	extension reseau eau Magnangas	23/12/2011	15	16 371,49 €	14 507,73 €	2 231,69 €
2156	2-35	divers travaux pex et aiguillages	23/12/2011	40	1 088,03 €	326,40 €	761,63 €
2156	2-36	ex inventaire 2-36 roulis pour recif	31/12/2011	40	58 529,90 €	8 779,30 €	49 750,60 €
2156	2-37	Matériau eau potable Aux 2	12/08/2021	40	4 713,55 €	223,68 €	4 489,87 €
2156	2-38	Facture 14322A581-18001161	10/09/2021	40	5 327,34 €	286,36 €	5 060,98 €
2156	2-39	Facture 14301-3229	27/08/2021	40	131,24 €	0,00 €	131,24 €
2156	2-40	Facture 14301-3229	10/11/2021	40	11 320,95 €	295,22 €	11 225,73 €
2156	2-41	Prise moivre F15/66	10/11/2021	40	166,15/66 €	106,00 €	60,15/66 €
2156	2-42	Travaux capteur du Villard	16/11/2021	40	3 035,00 €	151,76 €	2 883,24 €
2156	2-43	Intervention sur la fontaine place de la Mayade	15/02/2022	40	5 927,14 €	296,36 €	5 630,78 €
2156	2-44	REMPLACEMENT COMPTEURS L'EAU	23/05/2023	40	8 760,69 €	219,02 €	8 541,67 €
2156	2-45	CHETITE RESERVIC VALVEIX	05/05/2023	40	2 029,00 €	402,00 €	2 626,00 €
2156	2-46	Facture F222A581-2403000	28/02/2024	40	6 697,61 €	0,00 €	6 697,61 €
2156	2-47	Facture F222A581-2403000	28/02/2024	40	1 867,84 €	0,00 €	1 867,84 €
2156	2-48	Facture 23-859/92	23/07/2024	40	11 301,42 €	0,00 €	11 301,42 €
2156	2-49	Facture F222A581-2403000	23/07/2024	40	3 269,00 €	0,00 €	3 269,00 €
2156	2-50	CLOUEMENT CANALISATI AEP PLACE MENDES FRZ	04/12/2021	40	21 858,71 €	546,37 €	21 312,24 €
2156	2-51	Fourniture et installation réservoir le Villard	05/05/2022	40	995,00 €	47,66 €	945,24 €
2156	2-52	Travaux sur la fontaine place de la Mayade	04/11/2022	40	24 40 €	463,60 €	20 936,40 €
2156	2-53	REEMPLACEMENT CAPTEURS L'EAU	30/05/2023	40	9 069,00 €	453,48 €	8 615,52 €
2156	2-54	CHETITE RESERVIC VALVEIX	05/05/2023	40	2 029,00 €	402,00 €	2 626,00 €
2156	2-55	Ponton station de pompage	03/05/2022	40	4 496,87 €	224,96 €	4 272,01 €
2156	2-56	Parcage mobiles	06/06/2023	40	2 985,00 €	149,76 €	2 845,24 €
2156	2-57	facture 24-761367	14/09/2022	40	9 300,00 €	46,00 €	8 844,00 €
2156	2-58	Intervention station de pompage du Villard	19/10/2022	15	5 324,00 €	22,50 €	2 129,50 €
2156	2-59	REEMPLACEMENT CAPTEURS L'EAU	30/09/2022	40	3 185,00 €	34 988,69 €	34 988,69 €
2156	2-60	Réinitialisation frais d'études	19/07/2024	40	35 339,78 €	0,00 €	35 339,78 €
2156	2-61*	recherche eau profonde	04/08/2024	40	64 160,58 €	1 833,50 €	62 326,08 €
2156	2-62	Remplacement des serrures des châteaux d'eau	05/09/2022	40	1 930,00 €	144,00 €	936,00 €
2156	2-63	Ouverture trottoir completé deau	30/12/2022	15	1 080,00 €	273,34 €	1 776,68 €
2156	2-64	Posse de caniveau à la Mazure	30/12/2022	15	2 050,00 €	0,00 €	2 050,00 €
2156	2-65	Facture F005922	23/07/2024	40	64 160,58 €	1 833,50 €	62 326,08 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 023-212316509-20251002-20251002-DH

25 S²LOW

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 023-212316509-20251002-20251002-DE

**ANNEXE 2 : ETAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET AMORTISSEMENTS ASSOCIES
ARRETE AU 31/12/2024**

31/12/2024 solde du 1318 =
solde du 13918 =

40 ans

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 023-212316509-20251002-20251002-DE



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 023-212316509-20251002-20251002-DE

S²LO

ANNEXE 3 : ETAT DE LA DETTE TRANSFEREE
ARRETE AU 31/12/2024

N° de contrat	Organisme Prêteur	DATE VERSEMENT DES FONDS	DATE FIN	PERIODICITE	TAUX NOMINAL	TYPE TAUX	PERIODICITE	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÜ AU 31/12/2024
7500415	Caisse d'épargne d'Auvergne et Limousin	23/04/2009	25/04/2029	Trimestrielle	4,77%	fixe	Trimestrielle	63 000,00	19 759,77

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 023-212316509-20251002-20251002-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 023-212316509-20251002-20251002-DE

S²LO